



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/31
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX
DU 07 NOVEMBRE 2024 AU 02 AVRIL 2025

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 04 novembre 2024 faite par l'entreprise CEGELEC SUD EST, représentée par Monsieur Antoine LACOUR, 653 avenue du Moulin neuf 04100 MANOSQUE, en charge des travaux

Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, y compris le Hameau de Chasse, qui auront lieu entre le 04 novembre 2024 et le 02 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera basculée sur la chaussée opposée, durant le chantier et au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

L'ensemble des voies de la commune sont concernées conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

Les travaux débutent par la Route du Puy

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

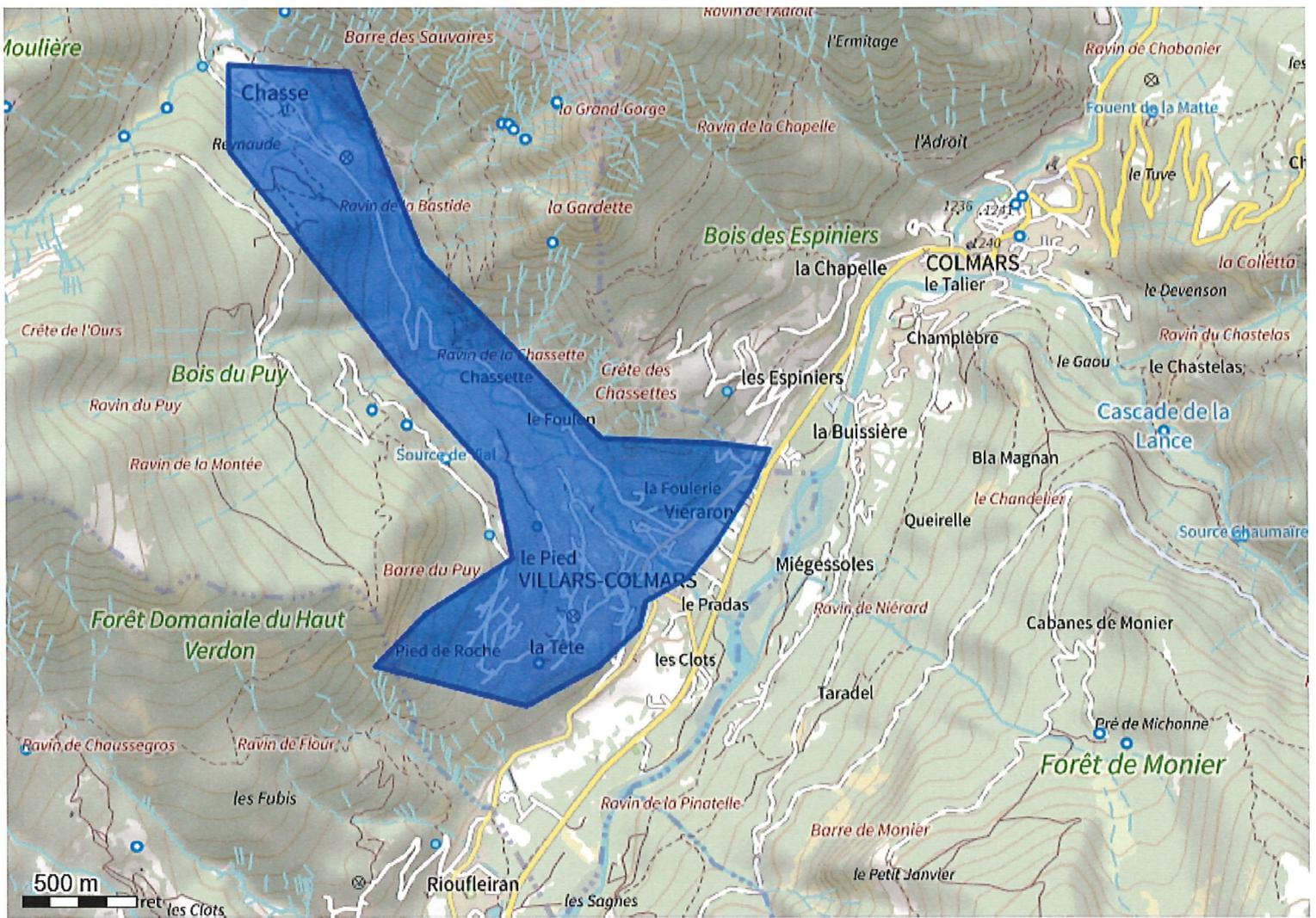


Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 4 novembre 2024





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.59119446,44.16346655 6.59960587,44.16186568 6.60355408,44.16340498
6.60587151,44.16500581 6.60621483,44.16605248 6.60853226,44.166976 6.61016304,44.16839203 6.61213715,44.17060837
6.61316712,44.17214744 6.61016304,44.17239368 6.60381157,44.17257837 6.59394104,44.17990374 6.58982117,44.1872282
6.58304054,44.18753593 6.58304054,44.18408926 6.59265358,44.17522546 6.59788925,44.17097775 6.59883339,44.16777637
6.59402687,44.16555993 6.59119446,44.16346655</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.163467 6.591194); (44.161866 6.599606); (44.163405 6.603554); (44.165006 6.605872); (44.166052 6.606215); (44.166976 6.608532);
(44.168392 6.610163); (44.170608 6.612137); (44.172147 6.613167); (44.172394 6.610163); (44.172578 6.603812); (44.179904 6.593941);
(44.187228 6.589821); (44.187536 6.583041); (44.184089 6.583041); (44.175225 6.592654); (44.170978 6.597889); (44.167776 6.598833);
(44.165560 6.594027); (44.163467 6.591194);
```

